RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACADÉMIE PUISSANCE KART

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'ACADEMIE PUISSANCE KART et s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Article 1 – Adhésion - Cotisation

Toute personne souhaitant adhérer doit remplir le bulletin d'adhésion, accepter les statuts et le présent règlement intérieur, s'acquitter de la cotisation lorsqu'elle est due et fournir les documents nécessaires. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

Les cotisations sont votées en Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration. Elles peuvent être différentes selon les catégories de membres :

Les cotisations votées en Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration sont :

Catégories	Cotisation annuelle
Membres actifs	€
Pilote	€
Membre partenaire	Exonérée
Membre d'honneur	Exonérée
Membre du conseil d'administration	€

Les membres d'honneur et les membres partenaires sont dispensés du paiement de la cotisation, sauf décision contraire de l'Assemblée générale ordinaire. Le montant des cotisations est révisable chaque année par l'Assemblée générale ordinaire. La qualité de membres actif suppose suppose le paiement de la cotisation de l'année en cours.

Article 2 – Comportement des membres

Chaque membre respecte les autres membres, les pilotes, accompagnateurs, bénévoles et encadrants, les installations et le matériel, les règles de sécurité et l'image de l'Académie. Tout comportement violent, discriminatoire, injurieux, dangereux ou portant gravement atteinte à l'image de l'association peut entraîner une procédure disciplinaire.

Article 3 – Sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue. Chaque participant respecte les consignes des responsables, encadrants, organisateurs et gestionnaires des installations. Le port des équipements requis est obligatoire. Tout pilote dont le comportement présente un danger peut être temporairement exclu d'une activité.

Article 4 – Pilotes mineurs

La participation d'un mineur est subordonnée à l'autorisation de son représentant légal. Celui-ci est informé des activités auxquelles participent le mineur et des conditions liées aux entraînements et compétitions. L'association favorise la progression et l'accompagnement des jeunes pilotes.

Article 5 – Accompagnement des pilotes
L'accompagnement peut comprendre conseils techniques, préparation aux compétitions, accompagnement sportif, entraînements, analyse des performances, accompagnement administratif, recherche de partenaires et aide à la communication. Il dépend des moyens disponibles.

Article 6 – Attribution des aides aux pilotes
Les aides peuvent être financières, matérielles ou logistiques, notamment pour engagements, entraînements, stages, transport, équipements sportifs et frais liés aux compétitions. Elles ne sont jamais automatiques et tiennent notamment compte du niveau sportif, de la motivation, de la régularité, des résultats et de la progression, du comportement, du projet sportif, du budget disponible et de l'intérêt du projet pour l'Académie.

Article 7 – Procédure de demande d'aide
Toute demande est présentée au Conseil d'administration sur un document spécifique à l'Académie Puissance Kart et doit comprendre l'identité du pilote, sa catégorie, son niveau, son calendrier, ses objectifs, son budget prévisionnel, les aides déjà obtenues et la nature et le montant sollicités. La décision est inscrite au procès-verbal.

Article 8 – Principe d'équité
Les aides sont attribuées selon des critères sportifs, associatifs et budgétaires objectifs. Aucun membre ne peut exiger une aide en raison de son ancienneté, de son statut ou de relations personnelles. Un administrateur directement concerné par une demande peut être invité à ne pas participer au vote.

Article 9 – Utilisation des aides
Les aides doivent être utilisées conformément à leur objet. L'association peut demander des justificatifs. En cas d'utilisation manifestement non conforme, le Conseil peut suspendre ou supprimer les aides futures.

Article 10 – Partenaires, sponsors et mécènes
L'association peut conclure des partenariats avec entreprises, collectivités, associations ou particuliers : contributions financières, dons de matériel, locaux, prestations, tarifs préférentiels, soutien logistique ou autre contribution autorisée. L'image de l'association et des partenaires est utilisée selon les conditions convenues.

Article 11 – Relation avec PUISSANCE KART INDOOR
PUISSANCE KART INDOOR peut être un partenaire privilégié de l'Académie et apporter notamment soutien matériel, logistique ou financier, mettre un local à disposition ou faciliter des entraînements et événements. Ces relations ne remettent pas en cause l'indépendance juridique, administrative et financière de l'association. L'association conserve la libre décision concernant ses adhérents, pilotes, aides, finances et activités. Toute convention particulière peut faire l'objet d'un écrit.

Article 12 – Utilisation de la dénomination ACADÉMIE PUISSANCE KART
La dénomination « ACADÉMIE PUISSANCE KART » est utilisée par l'association avec l'autorisation écrite préalable de la société PUISSANCE KART INDOOR.
Cette autorisation, datée et signée par les représentants des deux parties, est annexée au présent règlement intérieur et conservée avec les documents officiels de l'association. Elle précise, le cas échéant,sa durée, son périmètre d'utilisation et les conditions de son renouvellement ou de sa fin.
L'association utilise la dénomination exclusivement et conformément à son objet associatif, dans le respect de son indépendance juridique, administrative et financière.

Article 13 – Communication et image
L'association peut utiliser des photographies, vidéos et supports de communication concernant ses activités. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est recueillie conformément aux dispositions applicables. Les supports peuvent être diffusés sur site internet, réseaux sociaux, imprimés, médias locaux et supports partenaires.

Article 14 – Matériel
Tout matériel appartenant à l'association ou mis à sa disposition est utilisé conformément à sa destination. Chaque membre est responsable du matériel qui lui est confié. Toute dégradation résultant d'une utilisation manifestement anormale ou contraire aux consignes peut faire l'objet d'une demande de réparation ou de remboursement, sous réserve des règles légales applicables.

Article 15 – Bénévoles
Les bénévoles participent librement aux activités et peuvent être chargés de l'organisation, accueil, communication, accompagnement des pilotes, logistique et recherche de partenaires. Ils exercent leurs missions dans le respect des décisions du Conseil d'administration.

Article 16 – Discipline
Discipline - En cas de manquement aux statuts, au présent règlement ou aux régles de sécurité, le Conseil d'administration peut prononcer, selon la gravité : un rappel à l'ordre, un avertissement, une suspension temporaire ou une radiation, dans les conditions prévues par les statuts.

Procédure – Avant toute décision de suspension ou radiation, le membre concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et des sanctions envisagées par écrit et au moins huit (8) jours avant la séance du Conseil d'administration statuant sur son cas. Il es invité à présenter ses explications, oralement ou par écrit, et peut se faire assister par toute personne de son choix.

Décision – La décision est prise par le Conseil d'administration hors la présence de l'intéressé et notifiée à celui-ci par écrit dans un délai de huit (8) jours, avec mention des motifs. Elle est inscrite au procès-verbal ; Pour un membre mineur, l'information et la procédure sont adressées au représentant légal.

Article 17 – Conflits d'intérêts
Tout administrateur ayant un intérêt personnel direct dans une décision en informe le Conseil d'administration. Il peut être invité à ne pas participer aux débats et aux votes concernés, notamment pour aides, contrats, prestations, achats et partenariats.

Article 18 – Gestion financière
Les dépenses pour le compte de l'association doivent être préalablement autorisées selon les règles fixées par le Conseil. Les remboursements sont effectués sur justificatifs, dans les limites des règles et budgets adoptés. Aucune dépense personnelle ne peut être engagée au nom de l'association sans autorisation préalable.

Article 19 – Réunions à distance
Les réunions du Conseil et les Assemblées générales peuvent être organisées en visioconférence ou par tout moyen permettant l'identification des participants et leur participation effective aux débats et votes. Les modalités techniques sont fixées par le Bureau ou le Conseil.

Article 20 – Modification du règlement intérieur
Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration. Toute modification doit respecter les statuts et est portée à la connaissance des membres.

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration et est communiqué aux membres.

Fait à : .....Le : .....

Le Président	**Le Secrétaire**
Nom, prénom :	Nom, prénom : .....
Signature :	Signature :

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration le : .....